



Règlement d'exécution du règlement communal sur la vidéosurveillance du 30 août 2017

Le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Vu la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012 (RSN 150.30),

Vu le règlement communal sur la vidéosurveillance du 29 août 2017,

Vu le préavis favorable du Préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE),

Vu le préavis de la commission de sécurité publique du 19 juin 2017

arrête :

Article premier.- Une vidéosurveillance par caméras est autorisée par le Conseil communal aux endroits et conditions suivants:

A. Installations sportives

A1. Piscine des Arêtes

Motif de la vidéosurveillance: sécurité des usagers et ordre dans les secteurs non visibles de la caisse

Nombre de caméras: 6

Lieux filmés: l'entrée, la descente des escaliers vers le vestiaire, les casiers, le couloir inférieur et l'escalier montant au bassin

Visionnage direct: oui, sur les écrans de contrôle de la caisse par le personnel uniquement

Enregistrement des images: oui

Durée de conservation maximale: 96 heures

B. Musées

B1. Musée international d'horlogerie

Motif de la vidéosurveillance: sécurité des collections et du patrimoine du Musée lutte contre les déprédations extérieures (incivilités; vandalisme)

<i>Nombre de caméras:</i>	19
<i>Lieux filmés:</i>	<i>l'entrée et les alentours extérieurs; l'intérieur du musée, les collections</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui, pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de l'administration, de la régie et de l'accueil, par le personnel uniquement</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

B2. Musée d'histoire

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>sécurité des collections et du patrimoine du Musée; lutte contre les déprédations extérieures (incivilités ; vandalisme)</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	23
<i>Lieux filmés:</i>	<i>l'entrée et les alentours extérieurs; l'intérieur du musée, les collections</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de l'administration et de l'accueil, par le personnel uniquement</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

B3. Musée des beaux-arts

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>sécurité des collections et du patrimoine du Musée; lutte contre les déprédations extérieures (incivilités ; vandalisme)</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	35
<i>Lieux filmés:</i>	<i>l'entrée et les alentours extérieurs; l'intérieur du musée, les collections</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui, pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de l'administration et de l'accueil, par le personnel uniquement</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

B4. Dépôts muséaux, inaccessibles au public

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>sécurité des collections et du patrimoine des musées; sécurité des travailleurs isolés</i>
---------------------------------------	---

<i>Nombre de caméras:</i>	9
<i>Lieux filmés:</i>	<i>l'entrée et l'intérieur des dépôts</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui, pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de la régie des musées, par le personnel uniquement</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

B5. Bibliothèque des musées

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>sécurité des collections et du patrimoine des musées; sécurité des travailleurs isolés</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	2
<i>Lieux filmés:</i>	<i>l'intérieur de la bibliothèque</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui, sur les écrans de contrôle de l'administration et de l'accueil du MIH et du MH, par le personnel uniquement</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

C. Autres infrastructures

C1. Déchetterie intercommunale du Crêt-du-Loche

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>relevé des numéros de plaque des clients professionnels abonnés au système de facturation commun avec Vadec</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	2
<i>Lieux filmés:</i>	<i>l'entrée et la sortie des véhicules au niveau des barrières automatiques d'accès et de sortie</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui, sur l'écran de contrôle de la guérite d'entrée par le personnel uniquement</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

C2. Zone d'entrée et de sortie des véhicules du SISMN et réception

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>Il s'agit essentiellement de questions de sécurité et de fiabilité des interventions, à des fins internes: une sortie de caserne génère un gros trafic et beaucoup de manœuvres; il est indispensable que les opérateurs qui dirigent les interventions, qui peuvent se trouver ailleurs qu'à la caserne du SISMN (CNU par exemple), puissent suivre les sorties, entrées etc. sur un écran en direct. La réception située à l'entrée du bâtiment, uniquement desservie par un téléphone, est également surveillée</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	<i>5</i>
<i>Lieux filmés:</i>	<i>les portes du garage des véhicules du SIS et la réception</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui, sur des écrans de contrôle non visibles du public</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>non</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>-</i>

C3. Stations de vélos en libre-service "Vélospot"

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>lutte contre le vol et les déprédations aux bicyclettes</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	<i>une par station</i>
<i>Lieux filmés:</i>	<i>périmètre compris dans le marquage au sol signalant le lieu d'emprunt et de dépôt des vélos</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>non</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

Article 2.- Outre les personnes mentionnées dans le règlement sur la vidéosurveillance du 29 août 2017, les titulaires des fonctions suivantes sont habilités –es à visionner les images enregistrées dans les limites prévues par la réglementation applicable:

- A1:
 - Responsable du service des sports
 - Responsable technique du service des sports
 - Personnel du service de piquet
- B1-B5:
 - Chef de service de l'institution
 - Responsable des services généraux des musées
 - Administrateur du dicastère
 - Personnel du service de piquet
- C1:
 - Responsable de la voirie
 - Responsable de la déchetterie

- C2: - Commandant du SISMN
 - Adjoint au commandant du SISMN
- C3: - Responsable du service de l'urbanisme
 - Responsable du mobilier urbain

Article 3.- En cas de vol avec ou sans effraction, de tentative d'effraction ou d'effraction, ou de déprédations, les données peuvent être conservées au-delà du délai de 96 heures et utilisées à des fins de formation du personnel. Les images seront traitées de manière à ce qu'aucun –e des protagonistes ne soit reconnaissable.

Article 4.- Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Il est publié au recueil systématique de la réglementation communale.

La Chaux-de-Fonds, le 30 août 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Théo Huguenin-Elie	Celia Clerc